



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
22 janvier 2018
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 711/2015*****

Communication présentée par : M. S. A. et D. A.
Au nom de : M. S. A. et D. A.
État partie : Canada
Date de la requête : 4 novembre 2015 (date de la lettre initiale)
Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers le Bangladesh

Réuni le 6 novembre 2017, le Comité contre la torture, ayant constaté que les requérants avaient quitté le Canada de leur propre initiative le 22 septembre 2016 et n'ayant pas reçu leurs commentaires sur les observations de l'État partie malgré les rappels envoyés à cette fin, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 711/2015.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-deuxième session (6 novembre-6 décembre 2017).
** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Alessio Bruni, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Sébastien Touzé et Kening Zhang.

